



# Commune mixte de Valbirse

## Arrêté relatif aux soldes, indemnités et amendes du corps des sapeurs-pompiers

En vertu de l'article 23 lettre e du règlement sur les sapeurs-pompiers, le conseil communal décide de fixer

### Les soldes

- chaque exercice est soldé à raison de
  - a) Fr. 25.00 pour un exercice en soirée
  - b) Fr. 80.00 pour une demi-journée (minimum 3 h 30 minutes)
  - c) Fr. 140.00 Jour entier (minimum 7 h 00)
- les interventions sont soldées à 20.00 par heure entamée (sous réserve de facturation par l'employeur <sup>1</sup>)
- la rédaction des rapports d'intervention par le chef d'intervention (voir le rapport) et, au besoin, par le fourrier donne droit à un montant supplémentaire de fr. 20.00 par rapport.

### Les indemnités

- tous les travaux, ordonnés par l'État-major, sont rémunérés comme suit :
  - a) Fr. 20.00 par heure
  - b) Fr. 80.00 pour une demi-journée (minimum 3 h 30 minutes)
  - c) Fr. 140.00 Jour entier (minimum 7 h 00)

La préparation d'exercices est indemnisée selon lettre a mais au maximum à raison de fr. 100.00/année.

Chacun est responsable d'établir son décompte d'heures et de le transmettre au fourrier jusqu'au 30 novembre de l'année en cours ; au-delà de cette date, les décomptes ne sont plus pris en considération.

L'État-major de conduite contrôle et valide ces décomptes et informe les personnes en cas d'erreurs/corrections.

---

<sup>1</sup> Lorsque l'employeur facture au CSP Moron les heures d'absence de son employé, le CSP Moron ne verse au pompier concerné qu'une indemnité de 20.- pour la durée d'intervention concernée par la facture

- Les séances sont indemnisées conformément aux articles 10 & suivants du règlement concernant les allocations de fonctions, vacations, jetons de présences et autres indemnités.

Les cours et formations sont indemnisés à raison de fr. 80.00 par demi-journée et fr. 140.00 pour une journée complète (sous réserve de facturation par l'employeur<sup>2</sup>).

Le service de piquet des week-ends donne droit à une indemnité de fr. 25.00 par demi-journée, fr. 50.00 pour une journée entière et fr. 100.00 pour l'ensemble du week-end.

Les déplacements et repas sont remboursés conformément à [l'Arrêté du Conseil exécutif fixant les traitements, indemnités et prestations en nature](#) pour l'année en cours.

Des indemnités forfaitaires sont versées pour le remplissage des bouteilles de protection respiratoire et le nettoyage des tenues feu soit fr. 20.00 par aller-retour entre Valbirse et lieu de remplissage/nettoyage.

### Les amendes

Toute absence non-excusee ou sans justification est sanctionnée d'une amende de fr. 50.00 pour la première absence, fr. 100.00 pour la 2<sup>ème</sup>, fr. 150.00 pour la 3<sup>ème</sup> et fr. 200.00 pour la 4<sup>ème</sup> absence. Selon l'article 13 du règlement sur les sapeurs-pompiers, c'est le commandant qui prononce les amendes.

Bévilard, le 8 février 2024

## Au nom du conseil communal

Le Maire

Jacques-Henri Jufier

Le secrétaire

adjoint

Michael Bassin

---

<sup>2</sup> Lorsque l'employeur facture au CSP Moron les heures d'absence de son employé, le CSP Moron ne verse au pompier concerné aucune indemnité pour la durée de la formation concernée par la facture